Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260401-2026_23-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	29	29
Vote		
Pour : / Contre : / Abstention : /		
Date de la convocation		
23 mars 2026		
N° de la délibération		
2026-23		

L'an 2026, le 29 mars à onze heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 mars 2026.

Présents (29) :

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Émilie LUQUEL, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Christian TROADEC, Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Sébastien GICQUEL, Anthony GAGNON, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Izold GUEGAN

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 1 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 1 avril 2026

Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur : Christian TROADEC, Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la 1ère réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L 2123-1 à L 2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La charte a été envoyée à chaque conseiller le 23 mars 2026. Le maire donne lecture de la charte de l'élu local jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260401-2026_23-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 30 mars 2026

Le Maire,
Christian TROADEC

